

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2014
--

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean- Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL  
Mesdames Alice BERNHARDT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Absente non excusée et non représentée : Madame Catherine CHAMBAUD

Ont donné procuration : Madame Corinne DETRAIT à Monsieur Jean-Marie BOHLI, Monsieur Christophe ZUMSTEIN, à Madame Patricia PABST

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande l'autorisation d'ajouter le point : 08.

1. Approbation du PV de la séance du 21 janvier 2014,
2. Refacturation frais téléphoniques de l'école de Rammersmatt au syndicat intercommunal scolaire,
3. O. N. F. Programme d'actions 2014,
4. Convention Infogéo68,
5. Finances,
6. Élections,
7. Démission de l'adjoint technique 2 classe (agent d'entretien),
8. Document unique,
9. Divers

**POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 21 janvier 2014.**

Le procès verbal de la séance du 21 janvier 2014 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé après inscription de l'annotation suivante :

Il faut lire Monsieur Jean-Marc KAELBEL absent ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques GUTH et Madame Catherine absente ayant donné procuration CHAMBAUD à Monsieur Jean-Marie BOHLI.

**POINT 2 : Refacturation frais téléphoniques de l'école de Rammersmatt au syndicat intercommunal scolaire.** (annule et remplace le délibération du 21 janvier 2014).

Vu la délibération du 21 janvier 2014 point 05 et suite à la demande de la sous-préfecture de Thann de modifier le mode de calcul de la répartition du montant des dépenses de communication (compte 626) entre la commune de Rammersmatt et le

Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt. Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Part du Syndicat Intercommunal Scolaire de Leimbach / Rammersmatt : 33 % de la facture "ORANGE",

part de la commune de Rammersmatt : 67 % de la facture "ORANGE"

Récapitulatif des dépenses de communication	total abonnement + forfait	total communication	TOTAL	%
téléphone	319,02	78,03	397,05	
fax	239,34	0,00	239,34	
mairie téléphone	558,36	78,03	636,39	
internet mairie	691,44	241,99	933,43	
<b>TOTAL MAIRIE</b>	<b>1 249,80</b>	<b>320,02</b>	<b>1 569,82</b>	66,02
école téléphone	239,01	107,79	346,80	
internet école	461,04		461,04	
<b>TOTAL SYNDICAT SCOLAIRE</b>	<b>700,05</b>	<b>107,79</b>	<b>807,84</b>	33,98
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 949,85</b>	<b>427,81</b>	<b>2 377,66</b>	<b>100,00</b>

### **Point 3 : O. N. F. : Approbation de L'état de prévision des coupes et programme des travaux pour l'année 2014.**

Monsieur Jean-Jacques GUTH en charge des forêts prend la parole et présente les propositions de l'Office National des Forêts pour le programme des travaux d'entretien patrimoniaux et l'état de prévision des coupes.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter l'état de prévision de coupes uniquement constitué de Résineux et feuillus dans diverses parcelles. Vente sur pied recette nette prévue : 3000 €
- D'approuver le programme de travaux patrimoniaux : néant.

### **POINT 4 : Approbation de la signature d'une convention de partenariat pour l'accès au site infogéo68 et l'échange de données géographiques et descriptives sur le territoire du Haut-Rhin.**

Monsieur le Maire explique que le Système d'Information Géographique (SIG) est un outil d'aide à la décision intégrant sous forme numérique des données géographiques statistiques et descriptives.

Il est exposé que depuis mai 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin s'est doté d'un SIG accessible au grand public via internet. Un accès sécurisé extranet est mis à la disposition des collectivités locales. Ce site permet de disposer de l'ensemble des données cartographiques constituées par le Département et ses partenaires.

la convention a pour objet :

- de définir les modalités d'échange des données entre le conseil général du Haut-Rhin et la communauté de communes ,
- de permettre l'accès à l'ensemble des données géographiques mises à disposition sur le site Infogéo 68,
- de permettre un accès sécurisé aux données cadastrales dans des conditions de sécurité et de confidentialité, en conformité avec le CNIL,
- de permettre la gestion des données géographiques par accès sécurisé à Infogéo68.

Cette convention renouvelable annuellement tacitement, encadre l'utilisation des données par la commune. Elle est effectuées à titre gratuit.

Le conseil municipal est saisi pour décider de la conclusion de la présente convention et autoriser le maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de conclure une convention de mise à disposition des données SIG du conseil général du Haut-Rhin via Infogéo68.

**Approuve** les termes de la convention à conclure à cet effet.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**POINT 5 : Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 €uros.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le conseil que la clôture définitive de l'opération de construction de la mairie-école et de la salle multi-activités, est en cours.

Il s'agit à présent d'apurer les marchés de travaux, de les solder et de procéder à l'appel de subventions auprès des différents organismes qui avaient décidé de nous accorder leur concours.

Ainsi, 10 dossiers de subventions sont en cours de liquidation pour un montant total de 200 000 €uros.

Le Maire rappelle que la procédure habituelle des collectivités consiste, soit à payer un acompte de subvention au moment de la délivrance de l'ordre de service, puis de verser un acompte en cours de travaux ou non ; le solde étant payé à l'achèvement des travaux, c'est-à-dire au moment du paiement du décompte définitif.

D'autres organismes, et c'est le cas notamment du Conseil Général, procèdent à un paiement unique sur présentation du décompte définitif.

Ainsi, nous avons régulièrement présenté des demandes de paiements d'acomptes aux organismes qui avaient recours à ces procédures.

C'est donc un laps de temps assez important qui nous sépare maintenant du paiement des soldes des marchés et du paiement des subventions.

Ce laps de temps nous amène à une trésorerie très tendue et ceci, bien que le financement global de l'opération soit assuré, ainsi que l'atteste le plan de financement définitif de l'opération joint en annexe.

Parmi les recettes également attendues se trouvent celles du FCTVA, Fonds de Compensation de la TVA, qui est activé tous les ans en fonction des dépenses d'investissement effectivement payées sur l'exercice concerné. Elles concernent environ 180 000 €uros.

Tous ces éléments nous conduisent à faire appel à une ligne de trésorerie qui nous permettra de faire face aux dépenses d'investissement en instance ou à venir.

Cette ligne de trésorerie sera remboursée dès que les fonds attendus nous seront versés.

Le Maire a pris l'attache du Crédit Mutuel de Thann qui nous a déjà accordé un prêt relais de 500 000 €uros sur 2 ans ; celui-ci a pour objet de compléter le financement de l'opération de construction jusqu'à ce que les ventes de terrains et du bâtiment de l'ancienne mairie soient réalisées.

Conditions de mise en place de la ligne de trésorerie :

L'offre est faite conjointement avec la Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Thann et avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg.

Montant de la ligne de trésorerie : 100 000 €uros

Durée : 1 an

Objet : mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,80 point

L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de janvier s'élève à 0,29161 %

Soit un taux actuel variable de 2,09161 %

Commission d'engagement : 0,10 % (100 €uros), avec un montant minimum forfaitaire de 150 €uros.

Le conseil municipal, après avoir reçu les explications nécessaires :

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend acte** de la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie pour faire face momentanément aux dépenses restant à honorer et ceci, dans l'attente de l'encaissement des subventions et du FCTVA ;

- **décide** de souscrire à cet effet une ligne de trésorerie de 100 000 €uros ;

- **prend acte** des conditions de mise en place proposées par le Crédit Mutuel de Thann et la Caisse Fédérative de Crédit Mutuel de Strasbourg ;

- **s'engage** à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2014.

- **autorise** le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le contrat de prêt relatif à ladite souscription et tout document y relatif.

#### **Point 6. Élection :**

IL est décidé de faire appel aux mêmes personnes pour compléter le bureaux de vote pour les prochaines élections municipales et communautaires.

#### **Point 7 : Démission de l'adjoint technique 2 classe (agent d'entretien).**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'agent d'entretien a présenté sa démission le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et demande l'autorisation de recruter Madame Kathy CAILLEAUD à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 dans les mêmes conditions soit :

pour une durée indéterminée comme Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 25/151.67 avec une période d'essai de un mois

Le rémunération de Madame Kathy CAILLEAUD sera celui fixé par la délibération

du 18 novembre 2008 indice brut 293, indice majoré 290. et suivra l'augmentation des traitements des agents de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membre présents et représentés à recruter madame Kathy CAILLEAUD comme agent d'entretien de la mairie.

**POINT 8 : DOCUMENT UNIQUE.** Demande de subvention auprès du fonds national de prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

Vu la délibération en date du 24 juin 2013, portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 8 novembre 2013 sur la démarche engagée,

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

Le Conseil a décidé de s'engager dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et pour ce faire d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le/les assistants/conseillers de prévention, les partenaires sociaux (C.T.P.) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, pourrait être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du F.N.P. À cet effet, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale

du Haut-Rhin accompagne les collectivités/établissements publics dans le montage des dossiers de subvention.

Le Maire propose au conseil municipal :

- **de s'engager** dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- **de s'engager** à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- **d'autoriser** la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire,
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Point Divers :**

il est mentionné le mauvais état des chemins forestiers.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 27 février 2014

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du PV de la séance du 21 janvier 2014,
2. Refacturation frais téléphoniques de l'école de Rammersmatt au syndicat intercommunal scolaire,
3. O. N. F. Programme d'actions 2014,
4. Convention Infogéo68,
5. Finances,
6. Élections,
7. Démission de l'adjoint technique 2 classe (agent d'entretien),
8. Document unique,
9. Divers

			Qualité	Signature	Procuration
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI	Maire		
Madame	Patricia	PABST	3ème Adjoint		
Monsieur	Christophe	ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH	2ème Adjoint		
Madame	Alice	BERNHARDT	Conseillère		
Madame	Corinne	DETRAIT	Conseillère		
Madame	Isabelle	ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL	1er Adjoint		
Madame	Catherine	CHAMBAUD	Conseillère		